



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0197\_CC bis**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition d'un local situé  
21 rue Elsa Triolet au profit de  
l'association « En sortant de  
l'école »**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

3 - Domaines et patrimoine  
3.5 - autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est propriétaire du bien sis 21 rue Elsa Triolet à Cherbourg-Octeville, que l'association « En sortant de l'école » a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition du local par courriel en date du 31 mai 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De consentir par convention la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé à l'étage du bâtiment sis 21 rue Elsa Triolet d'une superficie de 9.80 m<sup>2</sup> à l'association « en sortant de l'école » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 juin 2022,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

